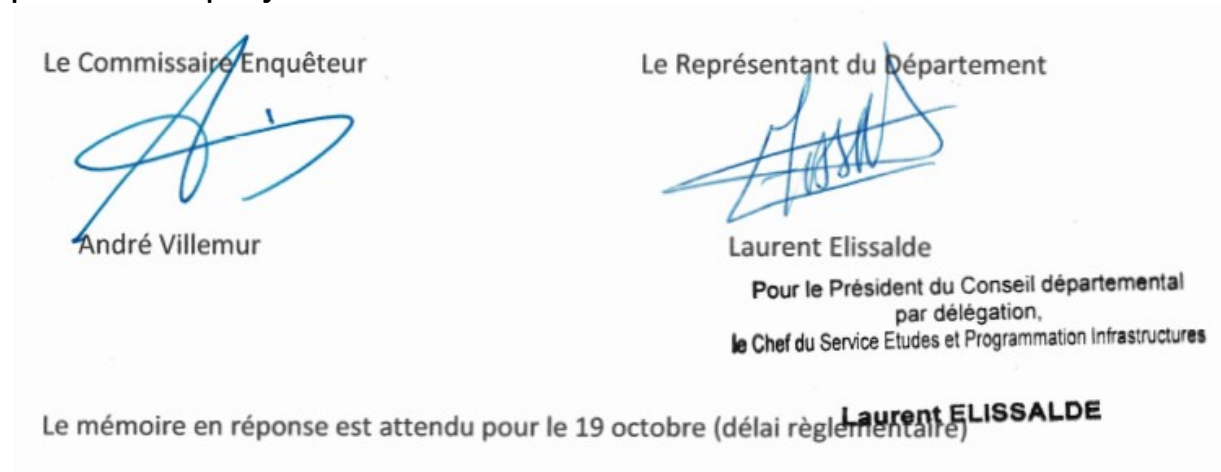


Enquête publique relative à

- la **Déclaration d'Utilité Publique**
du **projet d'achèvement de la Voie de la Soule**
sur les **communes d'Espes-Undurein et de Viodos-Abense de Bas**
- la **délimitation exacte des terrains à acquérir** pour permettre la
réalisation de cette opération

Procès verbal de synthèse des observations du Public

Remis au représentant du Département des Pyrénées-Atlantiques,
porteur de projet le 4 octobre 2023



SOMMAIRE

1 Synthèse des observations du public.....	3
2 Enquête DUP.....	4
3 Enquête parcellaire	10

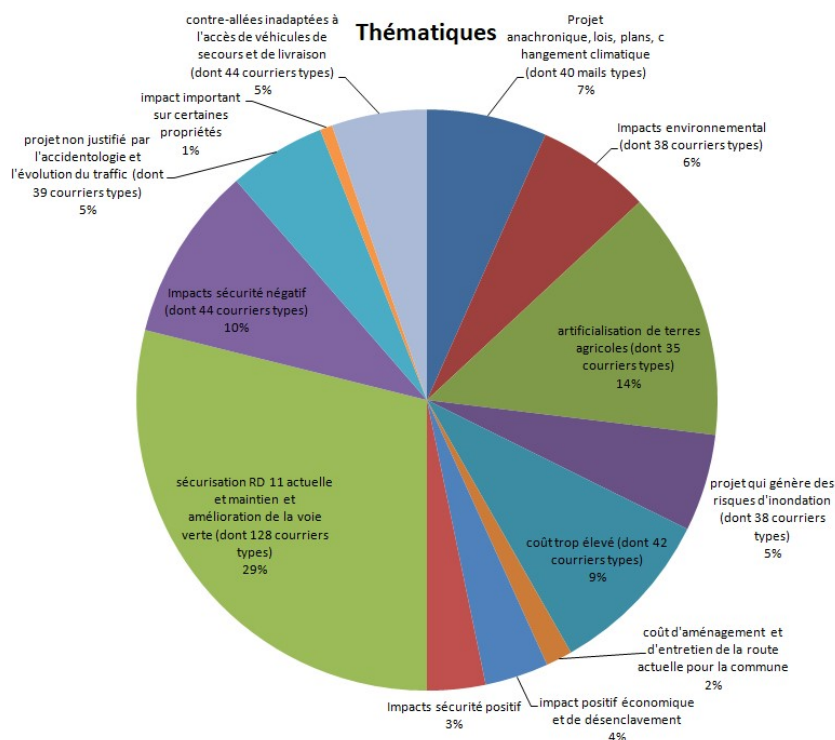
ANNEXE

Liste des observations

1 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le tableau ci-dessous donne une photographie des sujets principaux sur lesquels le public s'est exprimé.

<u>Sujets principaux cités dans les observations</u>	<u>Nombre de citations</u>
Manque de concertation en amont (dont 42 courriers types)	58
Projet anachronique, lois, plans, changement climatique (dont 40 mails types)	68
Impacts environnemental (dont 38 courriers types)	65
artificialisation de terres agricoles (dont 35 courriers types)	141
projet qui génère des risques d'inondation (dont 38 courriers types)	55
coût trop élevé (dont 42 courriers types)	96
coût d'aménagement et d'entretien de la route actuelle pour la commune	15
impact positif économique et de désenclavement	36
Impacts sécurité positif	33
sécurisation RD 11 actuelle et maintien et amélioration de la voie verte (dont 128 courriers types)	294
Impacts sécurité négatif (dont 44 courriers types)	99
projet non justifié par l'accidentologie et l'évolution du trafic (dont 39 courriers types)	55
impact important sur certaines propriétés	7
contre-allées inadaptées à l'accès de véhicules de secours et de livraison (dont 44 courriers types)	54
Total	1076



Observations enquête DUP

Les observations du public peuvent être regroupées et synthétisées en 9 thèmes principaux :

1. le manque de concertation et d'échanges en amont de l'enquête
2. le bien fondé du projet
3. la justification du projet
4. les projets alternatifs
5. l'Impact environnemental
6. l'impact économique
7. le devenir de la RD 11 actuelle
8. la Sécurité de la nouvelle configuration
9. Impact sur les propriétés et nouveaux riverains

A ces observations générales s'ajoutent 8 observations particulières ou individuelles.
Le commissaire enquêteur a également posé quelques questions en complément.

Observations enquête parcellaire

Observations d'ordre général :

1. le manque de concertation et d'échanges
2. Indemnisation de la dépréciation des biens

Observations particulières ou individuelles.

Nota :

- Les observations formulées sur les registres mis à la disposition du public dans les 2 mairies sont libellées ainsi dans la suite du document :
 - Registre DUP Espes-Undurein : **RDEU** et **CDEU** pour les Courriers
 - Registre DUP Viodos Abense de Bas : **RDVA**
 - Registre Parcellaire Espes-Undurein : **RPEU**
 - Registre Parcellaire Viodos Abense de Bas : **RPVA**
- Chaque point de cette synthèse, même formulé sous forme d'affirmation, est à comprendre comme une question appelant une réponse qui reste facultative

2 ENQUETE DUP

Observations générales

1. Manque de concertation et d'échanges en amont de l'enquête

Manque de concertation et d'explications de la part du Département, sur les raisons du choix de la solution retenue parmi les solutions alternatives envisagées et proposées, ainsi que sur les dispositions constructives prévues (carrefours, contre-allées, voies de rétablissement, murs anti-bruit...)

La concertation organisée en 2021 en pleine période perturbée par la COVID, n'a fait l'objet d'aucune réunion de présentation et d'échange avec le public.

Il n'y a pas eu d'information non plus depuis.

(cf par exemple mail M. Arrate n°59, registre M. et Mme Sicre RDEU 53 ..., registre Viodos-Abense de Bas Mme Giselle Lougarot N° 6...)

2. Bien fondé du projet

Ce projet est jugé d'un autre temps, dans un contexte de changement climatique et de transition écologique, à l'encontre de l'accord de Paris...

Il va aussi à l'encontre des textes de loi et des orientations nationales et locales comme :

- la loi LEMA
- la loi Différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification
- la loi climat et résilience
- la loi zéro artificialisation nette
- Le plan mobilité Pays Basque Adour
- le plan régional des véloroutes
- le plan vélo du 64
- le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine
- le SCOT
- le PADD
- le RNU, le PLU et le PLUI à venir

(cf notamment mails génériques n° 2..., mail association Lurzaindia n° 44, Mme Mathilde Agor N° 102, Mme Natacha Roussel N° 19, mail SEPANSO N° 180 ...)

3. Justification du projet

-économique

Le projet est indispensable pour le développement économique de la Soule, celui des entreprises de la vallée et de l'emploi *(cf notamment mail n° 178 des entreprises et les mails d'élus)*

Le projet n'est pas indispensable au désenclavement de la Soule, la traversée d'Espes-Undurein n'est pas pénalisante, l'apport de la déviation sera marginal, voire nul. Gain de temps minime pour les automobilistes et transporteurs.

Quelle évaluation est faite de son intérêt économique ?

(cf par exemple mail M. Vissler n°30, mail M. Jean-Bernard Aguer n° 31, Mme Sarah Hutter N° 161, M. Hugues Jamboué N° 172...)

-sécurité

Une majorité de riverains de la route actuelle considère que la traversée d'Espes par la RD 11 actuelle est dangereuse, la circulation des véhicules une nuisance.,

(cf par exemple registre d'Espes-Undurein, Association des riverains de la RD 11 N° 8, M. Arhancetebehere N° 37, Mme Jaureguy N° 38, Michel Ibarra, maire d'Espes-Undurein N° 16, Mme Bohoteguy N° 42...)

Ce constat n'est pas partagé par tous, les données d'accidentologie sont contestées.

(cf par exemple, mail collectif voix du Saison N° 196, mail Frantxo Camus N° 42...)

Il faut aménager la route actuelle pour les piétons et les cyclistes, ajouter des dispositifs pour réduire la vitesse et la sécuriser.

(cf par exemple mail Frantxo Camus N° 42 avec plans d'une étude de 2013 associés, mail collectif voix du Saison N° 196, mail N° 197 de Mme Marie-Pierre Cabanne Conseillère Départementale...)

-nuisances

Les riverains de la route actuelle subissent les inconvénients de la circulation des véhicules.

(cf par exemple registre de Viodos Abense de Bas, M. et Mme. Demange N° 5)

Par contre les données concernant le trafic et son évolution sont remises en cause par plusieurs personnes ; notamment le comptage de septembre 2019 qui aurait été faussé par une manifestation automobile, certains voient le trafic augmenter, d'autres diminuer. Quelles références pour évaluer ce trafic et son évolution ?

(cf par exemple registre d'Espes-Undurein, Mme Marie-Pierre Vernassière, maire de Lichos N°17, Mme Anne-Marie Saucès N° 46, mail M Régis Lougarot N° 111, mail collectif voix du Saison N° 196...)

Le trafic local résiduel sur la RD 11 sera important et le village aura donc deux voies de circulation impactantes au lieu d'une.

Les protections et dispositions prévues permettent-elles de satisfaire en tout lieu les normes de niveaux sonores ?

-coût

Le coût du projet semble très excessif en regard des gains escomptés.

Le coût a été réévalué à 6 M€, est-il budgété ?

(cf par exemple registre Espes-Undurein, M. André Gailhardet N° 6, M. Pierre Pataracoity N° 52, registre Viodos Abense de Bas, M. Alain Ondarts N° 14.....)

4. Projets alternatifs

Plusieurs projets alternatifs ont été envisagés et évoqués depuis le début des aménagements de la voie de la Soule.

Un projet alternatif, demandé par de nombreuses personnes consiste en la sécurisation de la RD 11 actuelle ce qui permettrait de conserver l'emprise de l'ancienne voie ferrée pour l'aménagement d'une voie verte continue depuis Charritte jusqu'à Mauléon. Chemin utilisé actuellement pour la promenade. L'économie d'investissement permettrait de financer l'aménagement de la voie verte, avec également une accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite.

(cf par exemple mail collectif voix du Saison N° 182, courrier type exemple mail N° 88, mail Mme Jacqueline Hastaran N° 164, M. Guillaume Rousseau N° 165, registre Viodos-Abense deBas, Mme Cindy Ferreira Santos N° 7...)

Une autre configuration proposée par certains serait le passage de la route sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée depuis Undurein ou Charritte jusqu'à Viodos ou Mauléon, ce qui limiterait l'impact sur les terres agricoles. Configuration qui avait été envisagée par le passé.

(cf par exemple registres Espes-Undurein, M. François Faurie N° 40, M. JC Sallado RPEU 7, M. Eric Barlet N° 31, M. Michel Sicre RPEU 10, mail, ASA d'Espes-Undurein N° 43....)

Parmi les projets alternatifs qui avaient été envisagés, lesquels ont fait l'objet d'études ?

Quelles sont les raisons techniques, financières.... Pour lesquelles ils n'ont pas été retenus ?

5. Impact environnemental

Le dossier ne présente pas le bilan CO2 du projet, en ce qui concerne la réalisation des travaux et l'évolution vis-à-vis de la situation actuelle ou des projets alternatifs.

(cf par exemple mail collectif voix du Saison N° 182)

Le projet est très pénalisant, il entraîne l'artificialisation de plus de 4 ha ou 6 ha de terres naturelles, forestières ou agricoles. En outre, il favorisera les opportunités de créer de nouvelles ZAC ou de zones constructibles.

(cf par exemple mail collectif voix du Saison N° 179, mail association ELB Confédération Paysanne du PB N°131, Chambre d'Agriculture N° 134, association EUSKAL HERRIKO N° 127, Mme Louise Frugier N°

184, mail SEPANSO N° 180, association CADE N° 181, association Lurzaindia N° 44, courrier type exemple mail N° 90....)

Le dossier présenté à l'enquête ne contient aucun document relatif à une déclaration loi sur l'eau, ni aucune étude ou notice d'incidence.

Le projet se situe en zone Natura 2000, il a un impact sur la biodiversité, les zones humides, il ne respecte pas le code de l'environnement.

(cf par exemple mail collectif voix du Saison N° 183, SEPANSO N° 180, LPO N° 181, courrier type exemple mail N° 89, M. Jean-Philippe Etienne N° 185, Mme Joana Etchart N° 71....)

L'impact sur les Chiroptères est sous-évalué.

(cf mail, LPO N° 181....)

Des aménagements doivent être prévus pour réduire l'impact environnemental comme des bassins de rétention des eaux de ruissellement, la plantation de couverts végétaux, des banquettes et passages pour la loutre...

(cf mail, Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron de Mauléon et Affluents N° 86....)

Le dossier n'aborde pas les risques de pollution de la phase chantier.

(cf mail, collectif voix du Saison N° 183....)

Le projet génère des risques accrus d'inondation, les éléments du dossier ne permettent pas de justifier du bon dimensionnement des ouvrages hydrauliques prévus. En particulier les risques d'augmentation des inondations de nappe.

(cf mail, Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron de Mauléon et Affluents N° 86, SEPANSO N° 180, collectif voix du Saison N° 183, M. François Lagrange N° 57....)

6. Impact économique

Le passage de la route va impacter un réseau d'irrigation de 14 ha de terres agricoles. Des investissements importants seront nécessaires pour l'adapter ou compenser par l'équipement de nouvelles parcelles.

(cf mail, ASA d'Espes-Undurein N° 43....)

L'impact sur les propriétés agricoles, problème d'accès, de difficultés d'exploitation et de perte de revenus pour les agriculteurs est souligné.

(Observation mail n° 103, M. Jean William Marcel, avocat de M. Jean-Bernard Cascu, M. Jacques Esconobiet, mail N° 23)

Avec la création de la nouvelle route, une entreprise de réparation et de vente d'automobiles va être pénalisée par la réduction du trafic devant son atelier.

(cf mail, M. Alain Mercapide N° 50, registre Espes-Undurein Mme Marie-Christine Aguer N° 6 et 58....)

Le passage de la route à proximité de gîtes touristiques va les rendre inlouables, d'où une perte de revenu pour les propriétaires.

(cf registre Espes-Undurein, M. Sylvain Saucès N° 47)

Quelles dispositions peuvent être prises pour éviter, réduire ou compenser ces impacts économiques ?

7. Sécurité de la nouvelle configuration

La nouvelle route n'améliore pas la sécurité en raison de l'augmentation de la vitesse prévisible, de la présence de plusieurs carrefours avec des stops, de passages piétons avec îlot central, de la proximité de l'école et de l'absence de dispositifs pour la traversée d'engins agricoles et de troupeaux.

Les carrefours créés seront dangereux (exemple de celui de Viodos qui a dû être transformé en giratoire suite à plusieurs accidents graves). Absence de voies cyclables et d'espace piétons sécurisés sur le linéaire de la voie.

Il y aura deux routes au sein du village au lieu d'une, d'où davantage de risques.

Les traversées piétonnes et cyclistes seront très risquées.

La proximité de la route avec l'école d'Espes crée des risques et des nuisances pour les élèves.

L'accessibilité à l'école d'Abense est dégradée.

(cf par exemple registre d'Espes-Undurein, Mme Marie-Christine Aguer N°58, Mme Maie-Pierre Etchegoyhen N° 64, courrier type exemple mail N° 91, Mme Maite Lephaille Guiresse N°53, mail Mme Marie-José Davant N° 68, M. Guillaume Rousseau N° 165, mail collectif voix du Saison N° 196 ...)

8. Devenir de la RD 11 actuelle

Quel statut pour la RD 11 actuelle après la réalisation de la déviation ?

Quel surcoût pour la commune pour son entretien si elle devient communale ?

Les anciennes routes départementales traversant Viodos et Undurein ne sont pas entretenues. La traversée d'Espes risque de subir le même devenir. Comment faire en sorte que ce ne soit pas le cas ?

(cf registre Espes-Undurein, M. René Ayphassorho N° 27, mail Mme Joëlle Saucès N° 132 et 193, Mme Marie Iturria N° 70, M. Régis Loustalot N° 111....)

9. Impact sur les propriétés

Le projet entraîne un rapprochement de la route devant plusieurs habitations

Les nuisances sont supprimées pour certains et reportées sur d'autres riverains.

(cf par exemple registre d'Espes-Undurein, M. Stéphane Bonnet N° 12, M. Daniel Camy N° 69)

Difficultés d'accès à certaines propriétés desservies par des contre-allées inadaptées aux véhicules de secours et aux camions.

(cf par exemple registre Viodos-Abense deBas, Mme Cindy Ferreira Santos N° 1, M. Jean Christophe Gomes N° 49...)

La construction de murs anti-bruit qui devient nécessaire, mais ils se retrouvent à quelques mètres de maisons qui vont se retrouver « cloitrées ».

(cf mail, M. Peio Etchegoyhen N° 170, Mme Joëlle Saucès N° 193, registre Viodos Abense de Bas, Mme Isabelle Bousseau N°13, M. et Mme Camarque N° 20....)

Contributions portant sur une demande individuelle ou un lieu particulier

Sécurité

-*Observation RDEU 9, M. Jean-Pierre Barats* : nécessité d'un rond-point au niveau du carrefour de l'ancien garde barrière pour sécuriser et de faire déverser le bassin N° 2 vers l'ouvrage OH2

-*Observation RDVA 1, Mme Cindy Ferreira Santos et RDVA 2, M. Allende Irigoyen* : avec la contre-allée telle que présentée, l'accès aux véhicules de secours, d'incendie n'a pas été pris en compte, en

dépôt de la réglementation, de même l'accessibilité aux personnes handicapées est dégradée. Il est inadmissible que la vitesse passe de 50 km/h à 70 km/h devant la maison.

-Observation CDEU N°64, Mme Marie-Pierre Etchegoyhen : le carrefour du chemin de l'usine de Viodos-Abense de Bas va devenir extrêmement dangereux avec la vitesse des véhicules sur la nouvelle route, ce sera très risqué de sortir du chemin. Rien n'est prévu pour les piétons et cyclistes du quartier du chemin de l'usine pour rejoindre en sécurité le village et l'école en particulier.

Environnement

-Observation mail N° 110, association Pyrénées re-belles : l'impact visuel sur le bâtiment classé ne sera pas réduit en hiver par la plantation de feuillus.

-observation mail N° 142, Mme Bernadette Ayphassorho : risque de prolifération de moustiques dans le bassin de rétention et risques liés au rétablissement hydraulique aménagés à proximité de la propriété.

Impact sur les propriétés

-Observation RDEU 47, M. Sylvain Saucès : impact économique, dépréciation de la propriété, difficultés d'accès en véhicule en sécurité, difficultés d'accès pour les véhicules de secours, impact et caractéristiques de l'élargissement du ruisseau, accès à la parcelle contigüe.

-Observation mail N° 173, M. Jean Christophe Gomes : avec la contre-allée telle que présentée, l'accès aux camions de livraisons sera impossible

Divers

-Observations RDEU 26, M. André Guillaudet : rejet de la transformation en voie verte de la portion de l'ancienne voie ferrée entre Undurein et Espes qui doit rester une voie communale utilisable par les agriculteurs

Questions du Commissaire Enquêteur

-Le projet consiste en la dernière tranche d'aménagement de la RD11, voie de la Soule. Que représentent les 2,14 km restant, par rapport aux aménagements déjà réalisés, en termes de longueur totale et de longueur de tracé neuf ?

-Quelles sont les surfaces artificialisées par catégorie : naturelles, agricoles et forestières ?

-Au sein du projet, seuls quelques aménagements ponctuels sont prévus pour la circulation des piétons et des cyclistes. Il n'y a pas d'aménagement prévu sur le linéaire de la nouvelle route. Les obligations réglementaires vis à vis des mobilités douces lors de la création de nouvelles voies sont-elles satisfaites ?

Les aménagements pour la mobilité douce sur la route actuelle évoqués dans le dossier ne sont pas décrits. Qu'est-il prévu comme aménagements ?

Le chiffrage du projet contenu dans le dossier n'intègre pas leurs coûts, ont-ils été évalués ?

Comment seront-ils financés, quel est le plan de financement prévu ?

Quelle contribution du Département, est-ce que les travaux seront pris en charge en totalité, en partie, par le département ?

A quelle échéance seront-ils réalisés ?

-Comment sont prises en compte les pertes économiques ou la dépréciation des biens générés par le projet ?

3 ENQUETE PARCELLAIRE

Observations d'ordre général

1. Manque de concertation et d'échanges

Absence de réponse aux questions posées, pas de rencontre en amont de la réception des propositions d'achat.

(cf registre Espes-Undurein, M. et Mme Viriot Michel et leur fils N° 2, Mme Léonie Caillaba, indivision Caillaba mail n° 124, Maitre Cambot représentant M. Marcel Armagnague N° 125)

2. Indemnisation de la dépréciation de la propriété restante

Les propriétaires des biens impactés par le projet ne sont indemnisés que sur la partie achetée, mais pas sur la dépréciation induite par la proximité et les nuisances de la nouvelle voie.

(cf registre Espes-Undurein, M. et Mme Viriot Michel et leur fils N° 2, M. Sylvain Saucès N° 47, Mme Léonie Caillaba, indivision Caillaba mail n° 124, Maitre Cambot représentant M. Marcel Armagnague N° 125)

3. Les propositions de prix d'achat des terrains sont trop élevées

Les prix d'achat proposés sont trop élevés, très supérieurs aux prix du marché, ce qui alimente la spéculation.

(cf mail, M. Philippe Arrate N° 59, mail M. Xavier Hastaran N° 200)

Contributions portant sur une demande individuelle ou un lieu particulier

- *Observation RDEU N° 47, M. Sylvain Saucès : l'impact sur la propriété est très fort, dépréciation avec la proximité de la route, le mur anti-bruit, perte de revenus, difficultés d'accès pour deux parcelles.*

- *Observation, mail N° 103, Maitre Jean-William Marcel, représentant M. Jean-Bernard Cascu : l'impact sur la propriété et l'exploitation est très fort, il va bien au-delà de la seule emprise foncière mentionnée dans le dossier. Le problème de la traversée de la nouvelle voie par des bovins n'est pas traité dans le dossier.*

- *Observation RDEU 1, RPEU N° 1 et 12, Mes Indurain, Salvatge et Erguy : le prix d'achat proposé est insuffisant par comparaison à d'autres ventes récentes. Quel délai pour le retour de la promesse de vente ?*

- *Observation mail N° 125, Maitre Cambot représentant M. Marcel Armagnague : avec ce projet la parcelle ZD 133 se voit amputée d'une grande partie de sa surface et la maison va se retrouver à une dizaine de mètres de la voie. Par rapport à une version précédente du projet, l'emprise de la route a été décalée simplement pour faire suite à la demande d'un propriétaire voisin et cela se fait au détriment de M. Armagnague.*

- *Observation RDEU N° 40, M. François Faurie : proposition d'échange des 350 m2 de la parcelle ZD 67 avec la ZC 175*

- *Observation mail n° 124, Mme Léonie Caillaba, indivision Caillaba: un mur anti-bruit doit être installé au droit des parcelles ZD 247, 248 et 249. Il se justifie autant que pour les parcelles ZD 393, 394, 359 et 359.*

- *Observation registre RPEU N° 9, M. Jacques Molbert* : demande instamment qu'une décision soit prise concernant le devenir de la parcelle ZD 44 qu'il souhaiterait utiliser pour une construction si le projet de route n'est pas réalisé.
- *Observation registre RDEU N° 2 et mail N° 37, M. et Mme Michel Viriot* : destruction d'une haie vive, d'arbres fruitiers, hangar de 13 m2, coupe d'un chêne, perte de valeur de la propriété avec l'augmentation des nuisances.
- *Observation registre CDEU N° 61, M. Louis Dupourqué* : demande que la voie de rétablissement permettant l'accès à la parcelle ZD 46, passant le long de la parcelle ZD 44 soit dimensionnée pour permettre le passage d'une moissonneuse batteuse et que les fossés du secteur soient reprofilés.

Fait à Pau le 3 octobre 2023



André Villemur
Commissaire Enquêteur